

Règlement jeu

Jeu « Le calendrier de l'avent Cité Europe »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'Association des commerçants de Cité Europe ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé BP40057 62904 Coquelles Cedex,

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le centre commercial Cité Europe organise un jeu sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/Cite.europe>) et fait gagner 24 lots d'une valeur globale de 1.630,30€ (mille six cent trente euros et trente centimes).

Chaque jour un lot est mis en jeu. Pour participer, les internautes devront cliquer sur la case du jour du calendrier de l'avent et s'inscrire au tirage au sort du jour en remplissant un formulaire 5 champs (nom, prénom, téléphone, email, code postal) en ligne sur la page fan Facebook Cité Europe (<https://www.facebook.com/Cite.europe>). Une fois le formulaire rempli, une invitation aux amis est proposée. Chaque joueur peut ainsi inviter tout ou partie de ses amis Facebook pour jouer au jeu et ainsi les parrainer.

La participation est limitée à une fois par jour et par joueur. Un participant peut jouer au jeu chaque jour.

Un tirage au sort désignera chaque jour le gagnant parmi les participants, ci après «les participants».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

- <https://www.facebook.com/Cite.europe>

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/12/2014 au 24/12/2014 jusqu'à minuit.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée en cas de force majeure.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 5 : Désignation des gagnants

Par tirages au sort multiples.

Chaque jour un tirage au sort désignera le gagnant du jour précédent. Chaque tirage au sort aura lieu au plus tard à 12h00 le lendemain et sera réalisé par les responsables du centre commercial Cité Europe parmi les participants de la veille.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

24 lots sont à gagner à raison d'un lot par jour.

La dotation est la suivante :

Jour	Boutiques	Lots	Valeur
01/12/15	Andiamo	Bougies Yankee Candle	27,99 €
02/12/15	De Neuville	Un coffret de Dégustations de Truffes de Noël DENEUVILLE	29,90 €
03/12/15	Venizi	Un collier en argent VENIZI	23,90 €
04/12/15	Little Big Store	Un casque audio "Boom Slimline"	25,00 €

05/12/15	Shampoo	Un soin Kerastase Discipline	32,00 €
06/12/15	Furet du Nord	Wonderbox "Joyeux Noël"	29,90 €
07/12/15	Bijouterie Jannin	Un bracelet SHINE de la marque CLYDA	59,00 €
08/12/15	Marionnaud	Coffret Quirines "Temps Sublime"	65,90 €
09/12/15	White Legend	Un portefeuille Levis Vintage	45,00 €
10/12/15	Yves Rocher	Coffret à la framboise Yves Rocher	38,45 €
11/12/15	Bleu Libellule	Un coffret de Voyages AMIKA	68,00 €
12/12/15	Nature & Découvertes	Une lanterne enceinte Bluetooth	49,90 €
13/12/15	3 Brasseurs	2 formules à volonté aux 3 Brasseurs	45,80 €
14/12/15	Darty	Appareil à raclette TEFAL	44,99 €
15/12/15	Parisienne	Un restaurant pour 2 personnes à La Parisienne	39,80 €
16/12/15	Terre de Boissons	Coffret de dégustation "Bienvenue en Gascogne"	76,10 €
17/12/15	Disney Store	R2-D2 Astromech Droid	39,90 €
18/12/15	Go Sport	Sac à dos Eastpak	70,00 €
19/12/15	5th Avenue	Ceinture réversible Eden Park	75,00 €
20/12/15	Edisac	Sac Temps des Cerises	75,90 €
21/12/15	Carrefour	Un coffret de dégustation "Offrande Gourmande"	57,99 €
22/12/15	Toys	Poupée REINE DES NEIGES et son micro	69,99 €
23/12/15	Bouygues	Samsung Galaxy Core Prime	139,90 €
24/12/15	Micromania	Une PS4 et le jeu Star Wars Battlefront	399,99 €

L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie d'un lot par un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation

- Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

- Les gagnants seront invités à venir retirer leur lot directement au centre commercial Cité Europe. Aucun envoi de lots par la poste ne sera effectué.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel informant le gagnant de son gain, le lot sera perdu et attribué à un suppléant tiré au sort le jour du tirage.

Adresse électronique incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur et sa décision sera souveraine.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu est consultable sur le site facebook.com, en cliquant sur le lien présent en bas du formulaire de jeu concours ou sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier auprès de l'organisateur à l'adresse tel que mentionné sous l'article 1.